



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SCPPAT

Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- relative à la demande d'autorisation environnementale de prélèvement d'eau
 - relative à la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau
en vue de la consommation humaine
 - préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection
autour de la source du Cingle de Montfort sur la commune de CARSAC-AILLAC
et parcellaire en vue de la détermination de l'emprise nécessaire aux périmètres de
protection
- présentées par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le
Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) du Périgord Noir**

Par arrêté n° BE-2023-12-02 du 22 décembre 2023, une enquête publique unique est organisée préalablement à :

- la demande d'autorisation environnementale de prélèvement d'eau,
- la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine,
- la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et parcellaire en vue de la détermination de l'emprise nécessaire aux périmètres de protection,

autour de la source du Cingle de Montfort sur la commune de CARSAC-AILLAC, présentées par le SMDE 24 et le SMAEP du Périgord Noir, porteurs du projet sur une durée de 31 jours consécutifs du mardi 30 janvier 2024 à 9h au jeudi 29 février 2024 à 17h.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de CARSAC-AILLAC (24240).

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Jacques PETIT en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel LABARE en qualité de commissaire enquêteur suppléant qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Au terme de la procédure, les décisions prises par le préfet de la Dordogne sont un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation ou un arrêté de refus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- sur support papier à la mairie de CARSAC-AILLAC aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de CARSAC-AILLAC aux heures d'ouverture de la mairie.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- par voie postale à la mairie de CARSAC-AILLAC, siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : **pref-ep2024-cingle-montfort@dordogne.gouv.fr**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de CARSAC-AILLAC pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Dates	Horaires
mardi 30 janvier 2024	9h à 12h
vendredi 9 février 2024	14h à 17h
jeudi 15 février 2024	9h à 12h
lundi 19 février 2024	14h à 17h
jeudi 29 février 2024	9h à 12h

Toute information technique peut être demandée auprès :

- de l'Agence Régionale de Santé - délégation départementale de la Dordogne, Cité administrative, 24052 PERIGUEUX CEDEX 9, tél : 05.53.03.10.50 - email : ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr
- de M. Guillaume LORETTE, hydrogéologue - SMDE 24 - Parc d'activités de péri-ouest - Boulevard Henri Jacquement - 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE - Tél : 07.86.70.19.62 - email : guillaume.lorette@smde24.fr